

AFFICHÉ  
LE 02/09/2025.

2025/.....  
Parafe

DÉCISION N°48/2025

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR MUTUALIA ALLIANCE SANTE**

**Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et suivants relatifs aux compétences du maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 536 en date du 6 décembre 2024, portant actualisation de la délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n°040/2025 du Conseil communautaire du 24 juin 2025 portant sur le choix d'une mutuelle intercommunale – Renouvellement de la convention de partenariat avec MUTUALIA ALLIANCE SANTE ;

Considérant l'intérêt de proposer une mutuelle aux habitants du territoire communautaire et la demande de « MUTUALIA ALLIANCE SANTE » de disposer d'un local, au sein de l'espace social, pour y tenir des permanences ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'occupation, d'entretien et d'utilisation des locaux municipaux ainsi que les obligations respectives des parties dans une convention ;

Vu la convention ci-annexée ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'Ozoir-La-Ferrière signe une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'Organisme MUTUALIA ALLIANCE SANTE enregistré sous le n° SIREN 403 596 265, domiciliée 1 rue André Gatoux 62024 ARRAS et représentée par son Directeur Général Monsieur Jérôme REBOUL.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle prendra fin le 31 août 2027.

Article 3 : La présente convention fixe les modalités et les conditions de mise à disposition de locaux au 8 avenue Edouard Gourdon à Ozoir-la-Ferrière.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 29 août 2025

Madame le Maire,  
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20250629-DECISION\_48